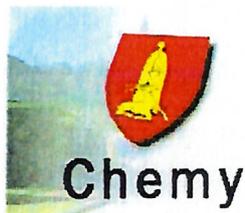


DELIBERATIONS

12 juin 2025

- D2025120601** Modification des attributions de compensation – Révision libre
Commune de CHEMY
- D2025120602** Recomposition du conseil communautaire de CCPC pour le
mandat 2026-2032
- D2025120603** Subvention exceptionnelle à l'harmonie municipale de
Gondecourt
- D2025120604** Cartes cadeaux – Départ à la retraite – année 2025 – annule et
remplace la délibération D2025030406
- D2025120605** Modification d'heures poste à temps non complet 20 à 22h
- D2025120606** Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025
- D2025120607** Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non
permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement
temporaire d'activité



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20250612-D2025120601-DE



D2025120601

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 04 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ
Brigitte LEFEBVRE, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Geoffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT.

Absent : Maxime DUCHATEAU

Objet : Modification des attributions de compensation – Révision libre Commune de CHEMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « *éclairage public* » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « *éclairage public* ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « *entretien, création et renouvellement réseaux* ».



Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 059-215901455-20250612-D2025120601-DE

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

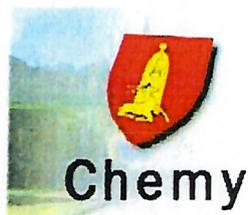
Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -5 123,54 € à compter de 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public –entretien, création et renouvellement de réseaux à - 5 123,54 € à compter de 2025.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire

David DUHAYON
Secrétaire de séance



D2025120602

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 04 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Brigitte LEFEBVRE, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Geoffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT.

Absent : Maxime DUCHATEAU

Objet : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes pévèle Carembault pour le mandat 2026-2032

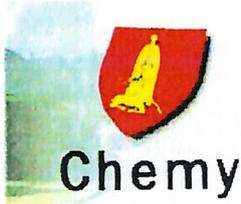
Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2026, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2025, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Considérant qu'un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20250612-D2025120602-DE

S²LOW

- lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- Selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 53 conseillers communautaires,
- Selon 21 accords locaux légaux possibles, allant de 53 à 66 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Considérant que Madame ou Monsieur le Maire propose une répartition :

- SOIT sur la base de 53 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;
- SOIT selon l'un des 21 accords locaux légaux possibles repris dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032
 - SOIT sur la base de 53 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun
- de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire



David DUHAYON
Secrétaire de séance



D2025120603

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 04 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Brigitte LEFEBVRE, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Jeffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT.

Absent : Maxime DUCHATEAU

Objet : Subvention exceptionnelle à l'harmonie municipale de Gondécourt

Madame le maire rappelle que les animations de la commission citoyenneté ont été une réussite grâce, entre autres, à la participation de l'harmonie de Gondécourt.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'octoyer :

- 150 € pour l'harmonie de Gondécourt

Après étude et délibération, le conseil municipal approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire



David DUHAYON
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901455-20250612-D2025120604-DE

D2025120604

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 04 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Brigitte LEFEBVRE, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Jeffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT.

Absent : Maxime DUCHATEAU

Objet : Cartes cadeaux – Départ à la retraite – année 2025 – annule et remplace la délibération D2025030406

A l'occasion du départ en retraite d'un de ses agents, le Conseil Municipal est sollicité afin de déterminer le montant à attribuer sous forme de carte cadeau Leclerc valable dans tous les rayons.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 700 € sous forme de carte cadeaux Leclerc :

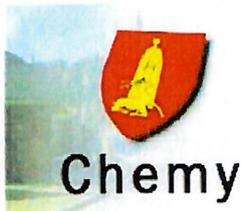
- 1 carte cadeau de 700 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire



David DUHAYON
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20250612-D2025120605-DE

S²LO

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, à 24 heures hebdomadaires (soit 24/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire

David DUHAYON
Secrétaire de séance





D2025120605

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 04 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Brigitte LEFEBVRE, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Jeoffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT.

Absent : Maxime DUCHATEAU

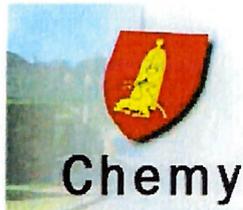
Objet : délibération portant modification inférieure ou égale à 10% de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération du 08 février 2024 portant création d'un emploi permanent au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM.
Vu la délibération D2025060307 portant modification inférieure ou égale à 10% de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet,
Vu l'arrêté 192025 portant la durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} avril 2025 du poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à raison de 22/35^{èmes},
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale.



D2025120606

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 04 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Brigitte LEFEBVRE, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Jeoffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT.

Absent : Maxime DUCHATEAU

Objet : Modification du tableau des effectif à compter du 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Heures/semaine	Pouvu
Rédacteur	B	35	Oui
Adjoint administratif	C	35	Non
Adjoint administratif	C	20	Oui
Adjoint technique	C	35	Oui
Adjoint technique	C	30	Oui
Adjoint technique	C	20	Non
Adjoint technique	C	20	Oui
Adjoint technique	C	16	Non
Adjoint technique	C	14	Oui
Adjoint médico social	C	24	Oui

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire



David DUHAYON
Secrétaire de séance



D2025120607

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 04 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ, Brigitte LEFEBVRE, Marie-Pierre LEROY, Isabelle LESAGE, Audrey LUMETTA, Jeffrey PERRIN, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT.

Absent : Maxime DUCHATEAU

Objet : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide la création à compter du 01/07/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet et pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 461 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire



David DUHAYON
Secrétaire de séance